

**DÉCLARATION POUR LA CÉLÉBRATION
DES 20 ANS DE LA CCAMLR**

DÉCLARATION POUR LA CÉLÉBRATION DES 20 ANS DE LA CCAMLR

Le sept avril 2002 sera célébré le 20^{ème} anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique adoptée à Canberra (Australie) en 1980. Cet anniversaire représente une étape importante dans le processus, lancé par les parties consultatives au traité sur l'Antarctique, de protection globale et systématique de l'environnement antarctique et des écosystèmes dépendants et connexes contre l'interférence humaine nuisible. L'entrée en vigueur du protocole de Madrid, avec son Comité pour la protection de l'environnement et la décision d'établir le secrétariat du traité sur l'Antarctique à Buenos Aires ne font que renforcer la coopération entre tous les éléments du Système du traité sur l'Antarctique. Avec la Namibie devenue récemment Membre de la Commission et le Vanuatu, État adhérent, la Convention réunit 31 parties ayant des intérêts dans sa zone d'application, qui toutes célèbrent avec une fierté et un optimisme bien fondés ces deux premières décennies d'existence de l'organisation.

Certes, par ses efforts consciencieux et soutenus, la CCAMLR a mis en place un régime pratique et efficace pour la protection et la préservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique. Cet instrument international a pour objectif la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique, concept qui n'exclut pas l'utilisation rationnelle de ces ressources. L'application rigoureuse des principes de conservation de la CCAMLR renfermés dans l'article II distingue la Convention des autres régimes de gestion des ressources marines. Dans le contexte plus large de cette approche, la gestion des pêcheries doit tenir compte des effets de l'activité humaine sur les organismes vivants des écosystèmes et sous-écosystèmes antarctiques. Elle exige également que cette gestion soit compatible avec l'approche de précaution qui tient compte des circonstances de l'incertitude biologique.

Conformément à cette approche orientée sur la conservation et la précaution, la Convention prévoit les mécanismes nécessaires à l'application de ses principes fondamentaux, tels qu'une Commission qui adopte chaque année une série de mesures dont elle régit l'application, un Comité scientifique, organe consultatif chargé de collecter les informations essentielles, d'effectuer des évaluations scientifiques et de recommander les mesures qui s'imposent et enfin, un système d'observation et de contrôle visant à promouvoir l'objectif de la Convention et à garantir le respect de ses dispositions. La CCAMLR, avec son excellente organisation interne et ses accomplissements considérables, constitue un modèle exemplaire d'instrument de protection de l'écosystème. Ces vingt dernières années, elle a mis en place tout un code de responsabilité, pour tous les pays qui en font partie, grâce à l'adoption et à l'application de plus de 200 mesures de conservation.

Parmi les plus grands défis auxquels elle doit faire face, la Commission doit tout d'abord combattre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (IUU) de *Dissostichus* spp. ou légine. Depuis quelques années, les taux de capture de ce type de pêche correspondent à plus du double de ceux de la pêche réglementée par la CCAMLR, d'où une réduction significative des populations de légine dans certains secteurs ainsi qu'une diminution des populations d'oiseaux de mer, notamment d'albatros et de pétrels capturés accidentellement dans les pêcheries à la palangre. L'engagement résolu des membres de la Commission à enrayer ce problème, a abouti à une série de mesures visant à mettre en vigueur un contrôle plus rigoureux. Parmi elles figure une mesure primordiale concernant l'introduction d'un système de documentation des captures de *Dissostichus* spp. dont l'objectif est

d'assurer que le commerce international de ces espèces est compatible avec les objectifs et les mesures de conservation. Ce système, qui constitue un grand pas en avant dans la poursuite de l'objectif de la CCAMLR, démontre l'engagement des parties contractantes vis-à-vis de la conservation et de la protection de l'environnement, consolidant l'efficacité de cet instrument, sa crédibilité en tant qu'organisation au sein de la communauté internationale et son rôle pilote dans la gestion des ressources marines vivantes.

En considération des accomplissements importants résultant de cette Convention, il convient maintenant de se concentrer sur les travaux à venir et sur les nouveaux défis qui se présentent sur la scène mondiale. Parmi eux, on distingue la nécessité d'élargir, en tenant compte d'UNCLOS, le réseau des points de contact internationaux de diverses organisations de pêche notamment, s'il y a lieu, celles compétentes dans le domaine des ressources marines vivantes dans les secteurs adjacents à la zone de la Convention de la CCAMLR. Il est également nécessaire de continuer à développer les liens de coopération avec d'autres organisations pertinentes telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale du commerce, etc. et de tenir dûment compte des effets de l'application des autres instruments du Système du traité sur l'Antarctique, ainsi que d'autres accords applicables à la zone de la Convention. Il est nécessaire de s'assurer de l'efficacité du système multilatéral de la CCAMLR et de développer, s'il y a lieu, la coopération à l'égard de la conservation dans les secteurs adjacents à la zone de la Convention.

Pour terminer, conscients des tâches qui restent à accomplir et satisfaits de celles qui ont été réalisées, nous, les États membres réunis à Hobart en ce mois d'octobre de l'année 2001, à l'occasion de la XX^{ème} réunion de la Commission et du Comité scientifique, nous engageons pour l'avenir, à redoubler nos efforts pour garantir la protection des écosystèmes marins qui entourent le continent antarctique de manière à contribuer à l'équilibre écologique global, à l'utilisation rationnelle des ressources marines vivantes et avant tout, au bien-être des générations futures.

À cette fin, nous nous engageons à poursuivre les objectifs de la CCAMLR, tant en de nouveaux domaines qu'en perfectionnant les œuvres déjà accomplies.